



Nombre de délégués :

En exercice	114
Présents	62
Procurations	8
Votants	70

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N°01-011225

Objet : approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 14 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **1^{ER} DECEMBRE**, à 18 heures, le **comité syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du Périgord Noir** dûment convoqué par courrier électronique, s'est réuni en session ordinaire à "La Borne 120", commune de Marcillac-Saint-Quentin sous la présidence de M. Jérôme PEYRAT, Président.

Date de convocation du comité syndical : le 24 novembre 2025

Etaient présents :

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FENELON :

ARCHIGNAC	/	/
BORREZE	Dominique HERMENAUT	/
CALVIAC EN PERIGORD	Jean-Louis CHUPIN	/
CARLUX	Marie-Laure FERBER	Jean-Claude DELHORBE
CARSAC-AILLAC	/	Andrée CAMBIER
JAYAC	Guy ESTRUC	/
PAULIN	Alain PERIQUOI	/
PECHS-DE-L'ESPERANCE	/	Guy PRIESTER
PRATS DE CARLUX	Héloïse MARADENE	/
SALIGNAC-EYVIGUES	Jacques FERBER	Sylvain GAUTHIER
SIMEYROL	Jean-Pierre PLANCHE	/
ST CREPIN ET CARLUSET	Brigitte CAPMAS-REBOUSSOU	Gérard TEILLAC
ST GENIES	/	/
ST JULIEN DE LAMPON	Jean-Pierre HAMEL	Chantal LAVILLE
STE MONDANE	Éric BOURDET	/
VEYRIGNAC	Claudie DENIS	Hélène DENIS

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD :

BOUZIC	LESCURE Odile	/
CASTELNAUD LA CHAPELLE	/	Jean-Philippe FARFAL
CENAC ET ST JULIEN	/	Philippe BOISSON
DAGLAN	Maurice LAPOUGE	Déborah LECLERCQ
DOMME	/	Patrick ARMAGNAT
FLORIMONT GAUMIER	Mathias LUCAS	/
GROLEJAC	/	Jocelyne TIREL LALAUME
NABIRAT	Christiane DESMOULINS	/
ST AUBIN DE NABIRAT	/	Véronique BENITTA
ST CYBRANET	/	/
ST LAURENT LA VALLEE	Lilian GILET	/
ST MARTIAL DE NABIRAT	Hervé MENARDIE	Ginette BENITTA
ST POMPON	/	/
VEYRINES DE DOMME	Jean-Pascal FARINA	Pascal MISSIAEN

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE FORET BESEDE :

ALLAS LES MINES	/	/
CASTELS ET BEZENAC	Hervé CARVES	Alain FREREBEAU
MEYRAL	Jacqueline JOUANEL	Éric HAUTESSERRE

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME :

AUBAS	Jean-Michel BODIN	Elisa COUSIN
COLY-ST AMAND	/	Jean-Louis BREUIL
FANLAC	/	/
LA CHAPELLE AUBAREIL	/	/
LES FARGES	/	/
MONTIGNAC	/	/
PEYZAC LE MOUSTIER	/	Hervé DUVAUCHELLE
SERGEAC	Pierrette BLEMONT	/
ST LEON SUR VEZERE	Gé KUSTERS	/
THONAC	Cyril CERF	Patrick LE MELLEDO
VALOJOUX	Jean-Pierre MEGE	Nathalie MANET CARBONNIERE

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR :

BEYNAC ET CAZENAC	/	Jérôme PEYRAT	/	Jacques TUNEU
LA ROQUE GAGEAC	/			Christine LASCOMBE
MARCILLAC ST QUENTIN	/			Nathalie GLEMAREC
MARQUAY	/			/
PROISSANS	Patrick CROUZILLE		Marlies CABANEL	
SARLAT-LA CANEDA	/			/
ST ANDRE-ALLAS	Jean-Jacques ALBIE			/
ST VINCENT DE COSSE	Nathalie BALLERAND			/
ST VINCENT LE PALUEL	Christine DANGREMONT			/
STE NATHALENE	/			/
TAMNIES	Marc PONS			/
VEZAC	Christian ROBLES		Christian SESTARET	
VITRAC	Éric GAUTHIER		Daniel CHAZARAIN	

Le quorum est atteint.

Etaient excusés :

Marion CHAPUT (Saint Geniès)
 Christian ARNOUIL (Castelnaud-La Chapelle)
 Serge PARRE (Beynac-et-Cazenac)
 Francis VAUCEL (Beynac-et-Cazenac)

Ont donné procuration :

- 1/Pierre CHEVALIER (Borrèze) à Dominique HERMENAUT (Borrèze)
- 2/Sylvie MENARDY (Calviac-en-Périgord) à Jean-Louis CHUPIN (Calviac-en-Périgord)
- 3/Gérard VIELLE (Pechs de l'Espérance) à Guy PRIESTER (Pechs de l'Espérance)
- 4/Séverine RAMOS (Bouzic) à Odile LESCURE (Bouzic)
- 5/Jean-Claude CASSAGNOLE (Domme) à Patrick ARMAGNAT (Domme)
- 6/Christian GARRIGOU (Saint Aubin de Nabirat) à Véronique BENITTA (Saint Aubin de Nabirat)
- 7/Sylvie COLOMBEL (Les Farges) à Gé KUSTERS (Saint Léon sur Vézère)
- 8/ Céline DUVAL (Saint André-Allas) à Jean-Jacques ALBIE (Saint André-Allas)

Secrétaire de séance : Marlies CABANEL (Sarlat-La Canéda)

.....

Le président ouvre la séance à dix-huit heures et procède à l'appel des délégués.

Constatant que le quorum est atteint, il invite le comité syndical à désigner le secrétaire de séance.
 Mme Marlies est élue secrétaire de séance.

Le président propose au comité syndical d'approver le procès-verbal de la séance qui s'est déroulée mardi 14 octobre 2025.

Vu l'avis favorable du Bureau syndical en date du 1^{er} décembre 2025,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du comité syndical du SMICTOM du Périgord noir du 14 octobre 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
 Marlies CABANEL

Le Président,
 Jérôme PEYRAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télerecours citoyens accessible sur <https://www.telerecours.fr>



PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 14 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre, à 19 heures, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du Périgord noir dûment convoqué par courrier électronique le 07 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire à "La Borne 120", commune de Marcillac-Saint-Quentin sous la présidence de Jérôme PEYRAT, président

Etaient présents :

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FENELON :

ARCHIGNAC	/	Dominique HERMENAUT	/	Pierre CHEVALIER
BORREZE	/	Marie-Laure FERBER	/	Sylvie MENARDY
CALVIAC EN PERIGORD	/	Guy ESTRUC	/	Jean-Claude DELHORBE
CARLUX	/	Alain PERIQUOI	/	Andrée CAMBIER
CARSAC-AILLAC	/	Héloïse MARADENE	/	Guy PRIESTER
JAYAC	/	Christelle MAILLARD	/	Chrystèle MARJARIE
PAULIN	/	Jean-Pierre PLANCHE	/	/
PECHS-DE-L'ESPERANCE	/	Marion CHAPUT	/	Chantal LAVILLE
PRATS DE CARLUX	/	Jean-Pierre HAMEL	/	Gilles ARPAILLANGE
SALIGNAC-EYVIGUES	/	/	/	Hélène DENIS
SIMEYROL	/	Claudie DENIS	/	
ST CREPIN ET CARLUSET	/	LESCURE Odile	/	
ST GENIES	/	/	/	
ST JULIEN DE LAMPON	/	Maurice LAPOUGE	/	
STE MONDANE	/	Mathias LUCAS	/	
VEYRIGNAC	/	Sylvain MARTEGOUTTE	/	
		Christiane DESMOULINS	/	
		Christian GARRIGOU	/	
		/	/	
		Hervé MENARDIE	/	
		Jean-Pascal FARINA	/	

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD :

BOUZIC	/	LESCLERC Odile	/	Séverine RAMOS
CASTELNAUD LA CHAPELLE	/	/	/	Jean-Philippe FARFAL
CENAC ET ST JULIEN	/	Maurice LAPOUGE	/	Philippe BOISSON
DAGLAN	/	/	/	
DOMME	/	Mathias LUCAS	/	Patrick ARMAGNAT
FLORIMONT GAUMIER	/	Sylvain MARTEGOUTTE	/	Nicole MAROUSSIE
GROLEJAC	/	Christiane DESMOULINS	/	
NABIRAT	/	Christian GARRIGOU	/	
ST AUBIN DE NABIRAT	/	/	/	Véronique BENITTA
ST CYBRANET	/	Hervé MENARDIE	/	Alain BIELHER
ST LAURENT LA VALLEE	/		/	
ST MARTIAL DE NABIRAT	/	Ginette BENITTA	/	
ST POMPON	/		/	
VEYRINES DE DOMME	/	Pascal MISSIAEN	/	

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE FORET BESEDDE :

ALLAS LES MINES	/	Yves GAROUTY	/	
CASTELS ET BEZENAC	/	Hervé CARVES	/	
MEYRAL	/	Jacqueline JOUANEL	/	Éric HAUTESSERRE

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME :

AUBAS	/		/	
COLY-ST AMAND	/	Liliane LABATUT	/	Jean-Louis BREUIL
FANLAC	/		/	
LA CHAPELLE AUBAREIL	/	Philippe LAVIEVILLE	/	
LES FARGES	/	Michel BOSREDON	/	
MONTIGNAC	/		/	
PEYZAC LE MOUSTIER	/	Pierrette BLEMONT	/	Hervé DUVAUCHELLE
SERGEAC	/	Gé KUSTERS	/	
ST LEON SUR VEZERE	/		/	
THONAC	/	Jean-Pierre MEGE	/	Patrick LE MELLEDO
VALOJOUXLX	/		/	Nathalie MANET CARBONNIERE

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR :

BEYNAC ET CAZENAC	/	Jérôme PEYRAT	/	Jacques TUNEU
LA ROQUE GAGEAC	/		/	
MARCILLAC ST QUENTIN	/		/	
MARQUAY	/		/	
PROISSANS	/	Patrick CROUZILLE	/	
SARLAT-LA CANEDA	/		/	
ST ANDRE-ALLAS	/	Jean-Jacques ALBIE	/	Marlies CABANEL
ST VINCENT DE COSSE	/	Nathalie BALLERAND	/	Céline DUVAL
ST VINCENT LE PALUEL	/	Christine DANGREMONT	/	
STE NATHALENE	/	Frédéric TACHE	/	Eric ALARD
TAMMIES	/	Marc PONS	/	
VEZAC	/	Christian ROBLES	/	
VITRAC	/	Éric GAUTHIER	/	Sylvie DELBARY

Le quorum est atteint.

Etaient excusés :

Christian ARNOUIL (Castelnau-La Chapelle), Lilian GILET (Saint Laurent la Vallée), Elisa COUSIN (Aubas), Sylvie COLOMBEL (Les Farges) et Daniel CHAZARAIN (Vitrac).

Ont donné procuration :

- 1/ Jocelyne TIREL LALAUDE (Groléjac) à Sylvain MARTEGOUTTE (Groléjac)
- 2/ Claudine FARFAL (Saint Cybranet) à Alain BIELHER (Saint Cybranet)
- 3/ Gérard VIELLE (Pechs de l'Espérance) à Guy PRIESTER (Pechs de l'Espérance)
- 4/ Marie-Pierre VALETTE (Sarlat-La Canéda) à Marlies CABANEL (Sarlat-La Canéda)

Secrétaire de séance : Mme Marlies CABANEL (Sarlat-La Canéda)

En exercice : 114 - Présents : 66 - Procurations : 4 - Votants : 70

En introduction, le président rappelle au comité syndical que la présentation du rapport d'observations de la Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine pour les exercices 2019 & suivants fait l'objet d'un point à l'ordre du jour. Il remercie Franck DUVAL, ancien directeur de sa présence et excuse Jean-Pierre DUBOIS, président ayant assuré l'intérim (du 02/02/2019 au 06/08/2020) ; chacun étant concerné au titre de leurs fonctions respectives par la période de contrôle.

Le président présente également Olivier TRALEGLISE qui assure désormais la responsabilité de la gestion du site.

Par ailleurs, le président signale la présence de la presse.

Il demande au comité syndical de bien vouloir accepter un point complémentaire à l'ordre du jour : l'élection d'un membre au Bureau syndical pour compléter un poste vacant.

Le comité syndical accepte à l'unanimité d'ajouter ce point à l'ordre du jour de la séance.

01-Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 30 juin 2025.

Le procès-verbal de la séance du lundi 30 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

02-Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine - Exercices 2019 et suivants.

Le président tient à préciser que « les choses se sont bien passées » avec les magistrats qui ont reconnu que la gestion du SMICTOM est saine.

Le président reprend le commentaire de la chambre qui confirme que le syndicat est à un carrefour et qu'il doit faire des choix stratégiques.

La chambre relève également que le syndicat ne remplit pas les objectifs légaux de réduction des déchets. Néanmoins, le président a apporté un bémol sur ce point pour rappeler l'impact du flux touristique qui invite à raisonner sur un bassin non plus de 40 000 mais de 60 000 habitants.

Le président signale que la chambre relève aussi que la réalisation des dépenses d'investissement inscrites aux budgets n'est pas satisfaisante.

Elle souligne que les effectifs du personnel ont fortement diminué sur la période. En effet, la réorganisation de la collecte a modifié les postes de travail en faisant appel à plus de polyvalence de la part des agents ; laquelle leur est reconnue par l'octroi d'un régime indemnitaire « généreux ».

Les 7 recommandations concernent des points techniques à améliorer.

Recommandation 1 : respecter le champ de délégation consenti par le CS au président tel qu'il a été prévu par délibération - NON MISE EN ŒUVRE

Par délibérations du 06/08/2020, le comité syndical a délégué un certain nombre de ses attributions au Président dans des domaines tels que les marchés, assurances, cessions, ...

Le champ de ces délégations n'a pas toujours été respecté et le comité syndical a pu être amené à délibérer alors qu'il n'en avait pas la compétence.

Le service administratif apporte d'ores et déjà une vigilance toute particulière à la mise en œuvre de cette recommandation.

La législation prévoit également que les décisions du président doivent être communiquées à l'assemblée délibérante.

Recommandation 2 : adopter et publier avant le 31/12/2025 un règlement de collecte conformément aux articles R.2224-26 à R.2224-27 du CGCT - NON MISE EN ŒUVRE

Le président rappelle que le règlement de collecte fixe les règles d'organisation du service public de collecte des déchets. Il porte à la connaissance des usagers les modalités de collecte des déchets, d'accès aux PAV ainsi qu'aux déchèteries.

Un travail est entamé mais compte tenu des délais et de l'importance du travail à mener, ce document finalisé ne pourrait pas être présenté au comité syndical avant le second semestre 2026 et deviendrait caduque le 01/01/2027, date à laquelle le règlement de collecte du SMD3 deviendra opposable sur notre territoire (voir réponse de l'ordonnateur annexée au rapport).

Recommandation 3 : abroger en application de l'article L.243-2 du code des relations entre le public et l'administration la délibération fondant versement de la prime irrégulière dite de « 13^{ème} mois » - MISE EN ŒUVRE

Fin du versement de la prime du 13^{ème} mois depuis la délibération du 30/06/2025 actant sa suppression. Les montants individuels sont maintenant intégrés dans la part fixe du régime indemnitaire (IFSE) et versés par douzième depuis juillet 2025.

Recommandation 4 : compléter l'intégralité des annexes du budget primitif et du compte administratif en veillant à leur exhaustivité et fiabilité - NON MISE EN ŒUVRE

Il s'agit d'états d'annexes concernant le budget primitif et le compte administratif qui ne sont que partiellement complétés.

La CRC constate une amélioration depuis 2020 et prend acte de l'engagement du SMICTOM de veiller à présenter ces annexes dans leur complétude.

Recommandation 5 : assurer la mise en ligne obligatoire des documents d'informations budgétaire et financière - PARTIELLEMENT MISE EN ŒUVRE

La CRC constate que les documents d'informations budgétaire et financière sont désormais mis en ligne. Il manque cependant un document synthétique de nature à vulgariser l'information pour les usagers. Le président propose de solliciter le conseiller aux décideurs locaux, pour présenter un document de ce type à l'assemblée avant sa mise en ligne.

Recommandation 6 : procéder à une exacte liquidation des montants des provisions pour risques et charges et assurer un suivi rigoureux de ces provisions conformément à l'instruction M57.

TOTALEMENT MISE EN ŒUVRE

La CRC constate que le SMICTOM a provisionné de manière incomplète sur la période.

Le syndicat a régularisé cette situation par :

- la délibération du 22/03/2024 qui provisionne le contentieux avec Sigrénée (195 840 €)
- la délibération du 14/04/2025 qui provisionne le compte épargne temps (CET) des agents.

Recommandation 7 : procéder à la clôture du budget annexe du SPIC Périgord noir Environnement lors du prochain cycle budgétaire - NON MISE EN ŒUVRE

Rappel : aucune observation de la part des services de l'Etat et des services fiscaux lors de sa création en 2007.

Objectif : regrouper plusieurs budgets annexes en un seul pour assurer une sécurité budgétaire.

Les activités du SPIC ne sont pas remises en cause.

La CRC fait valoir que le fonctionnement est assimilable à un SPA : c'est contestable car il s'agit d'activités de type marchand et ayant un caractère concurrentiel.

La pérennité du SPIC fera l'objet de discussions avec le SMD3 dont il faut rappeler qu'il est lui-même un SPIC (EPIC) car il finance le service public d'élimination des déchets par des redevances et non par des recettes fiscales (TEOM).

Sur la globalité du rapport, l'ancien directeur, Franck DUVAL approuve l'ensemble des commentaires exprimés par le président.

Pierre CHEVALIER note que ce sont essentiellement des remarques d'ordre technique qui ont été formulées. Concernant celle relative au règlement de collecte (R2), il préfère « que l'on s'occupe de la transition vers le syndicat départemental plutôt que de se consacrer à un travail qui ne produira ses effets que quelques mois ».

L'assemblée prend acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes – exercices 2019 & suivants.

Le président remercie l'ancien directeur et les collaborateurs pour le travail précis qui a été réalisé.

03-Demandes d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2026.

Le président rappelle au comité syndical l'obligation qui lui est donnée de délibérer avant le 15 octobre de l'année en cours pour fixer les exonérations de la TEOM qui seront appliquées l'année suivante.

C'est en effet l'article 1521-III du code général des impôts qui autorise l'exonération de la taxe pour les locaux à usage industriel ou commercial, à l'exclusion de toute partie dévolue à l'habitation, ainsi que pour les immeubles munis d'un appareil d'incinération d'ordures ménagères agréé et normalisé.

Le comité syndical, à l'unanimité, accorde l'exonération de la TEOM pour l'année 2026 à l'exclusion de tout ou partie dévolue à l'habitation à :

ETABLISSEMENT	ADRESSE	PARTICULARITE(S) OBSERVATION(S)
ETABLISSEMENTS COSTE	Le Martoulet 24170 PAYS DE BELVES	Site de La Chapelle Péchaud 24250 CASTELNAUD-LA CHAPELLE
SA SOUILLAC	Naudissou 24202 SARLAT CEDEX	
SARL PIMOND ET COMPAGNIE M. Frédéric PIMOND	24290 LA CHAPELLE AUBAREIL	
SARL ETS DUPUY	Lafon 24290 MONTIGNAC	
SA Jean RAYNAL TRANSPORTS M. Jean-Paul CHRISTOFLOUR	BP 40 24570 LE LARDIN 40 rue du 4 septembre 24290 MONTIGNAC	Locaux de Montignac Pour les parcelles AT 400, AP 230 et AS 74
Ets SAVIMAT	Rte des Eyzies 24290 MONTIGNAC	
Grand garage de la Dordogne Concessionnaire Peugeot	Avenue de la Dordogne 24200 SARLAT LA CANEDA	Cette entreprise loue à la SCI CARDARD à Pré de Cordy des locaux à usage de concession automobile
MAG SARLAT	ZI de la Barbière 47300 VILLENEUVE SUR LOT	Propriétaire du magasin Gifi MEYZIEU BA-ZARD Pré de Cordy 24200 SARLAT
EURL JP DECO	Route de Souillac 24200 SARLAT LA CANEDA	
SCI JMG	Bonnefon	

	24590 ST CREPIN ET CARLUSET	
VM DISTRIBUTION	ZI de Madrazes 24200 SARLAT LA CANEDA	Agence VM BOISSIERE SARLAT
SCI FREMY C/DEVIERS R	Franqueville 24290 MONTIGNAC	
ALLEZ ET CIE	Maison Blanche BP 79 24200 SARLAT LA CANEDA	
M. MEYNOT Hervé Maurice	Route de Doissat 24170 ST LAURENT LA VALLEE	Loué à l'EIRL scierie Thierry BOUTIN
Scierie France PLOTS – Didier DEBAN	ZI Franqueville 24290 MONTIGNAC	
Sté REXEL France	ZI Madrazes 24200 SARLAT LA CANEDA	Loué à M. Jacques Auguste RINGOOT 30 rue du commandant Maratuel 24200 SARLAT
SCI FRANQUEVILLE	ZA Franqueville 24290 MONTIGNAC	
M. Pierre MERCIER Mécanique générale	Pouch 24590 ARCHIGNAC	
SA PERIGORD AMEUBLEMENT MENAGER	Chemin des sables 24200 SARLAT LA CANEDA	Pour la parcelle DW 43
SAS SARLAT IMMOBILIER CENTRE LECLERC	Chemin des sables 24200 SARLAT LA CANEDA	(N° propriétaire PBQDQP) pour les adresses 9067 La gare sud, 9112 La gare sud, 9999 La gare sud et 0010 rue du stade
SCI DEVAL	Roudeyroux 24200 VITRAC	(N° propriétaire PBCB5C) pour les parcelles A 1293, 1039, 1040, 1041, 138 aux adresses suivantes : 11 A Roudeyroux et 357 Roudeyroux 24200 CARSAC-AILLAC
SCI LE SAULOU M. VEYSSIERE Pierre	Le Saulou 24200 SARLAT LA CANEDA	(N° propriétaire PBCB8X) pour la parcelle CE4
SCI DU ROQUAL – M. NOEL CIE BOUS-CASSE	Le Roqual 24200 CARSAC-AILLAC	(N° propriétaire PBCB5G) pour les parcelles AA 44 et AA 45 aux adresses suivantes : 288A le Roqual et 328 le Roqual 24200 CARSAC-AILLAC
M. CLOUP Etienne Jean-Louis époux BORDES Bernadette Sylvie	Route du Lot 24200 SARLAT LA CANEDA	(N° propriétaires MBTQH8 et MBVQHZ) pour les parcelles CE 7 et CE 8 aux adresses suivantes : 16 route du Lot et 18 route du Lot 24200 SARLAT LA CANEDA
SCI BCP Géant DAS NEVES	Vialard 24200 SARLAT LA CANEDA	(N° propriétaire PBCGSG) pour les adresses 9001 F, 9019 et 9019A à Les Vignasses 24200 SARLAT LA CANEDA L'entreprise STYLES ET FENETRES a signé un contrat d'élimination de ses déchets avec le SPIC du SICTOM du Périgord noir
SCI FONCIERE JARDEL	Route de Thonac 24290 MONTIGNAC	(N° propriétaire PBCPSQ) pour l'adresse 100 A les abattoirs 24290 MONTIGNAC. Les locaux sont à usage de garage automobile ; l'entreprise dispose de filières agréées pour l'élimination de l'ensemble de ses déchets
SCI PC3	Pech biel 46090 LE MONTAT	(N° propriétaire PBCJG3) pour les adresses 9001 avenue de la Dordogne et 4 avenue Joséphine Baker 24200 SARLAT LA CANEDA
M. BRETEL Pierre	Peyreplate 24590 BORREZE	(N° propriétaire MBTNF9) pour l' adresse 71 Peyreplate 24590 BORREZE
SCI LA FOURNERIE NORD	La Chapelle Péchaud – Le Bourg 24250 CASTELNAUD LA CHAPELLE	(N° propriétaire PBCTV2) pour les adresses 17D et 1581 La Fournerie nord 24220 VEZAC
SA NATIXIS LEASE IMMO GESTION-NAIRE	4 place de la Coupole 94220 CHARENTON LE PONT	(N° propriétaire P996GX) pour l'adresse 9001F avenue Aristide Briand 24200 SARLAT LA CANEDA
Mme FREYTET Huguette	Les trois moulins 24170 SAINT POMPON	(N° propriétaire MBVRMZ) pour l' adresse 316 Croix de bel air 24250 DAGLAN

M. FREYTET Albert Christian Bernard	Le château de bel air 24250 DAGLAN	(N° propriétaire MBTWN8) pour l' adresse 0317 Croix de bel air 24250 DAGLAN
SCI MAG SARLAT	2 rue Nicolas Leblanc ZI la Barbière 47300 VILLENEUVE SUR LOT	(N° propriétaire PBC3KZ) pour l' adresse 9002 route du Lot 24200 SARLAT
SCI MELUMA	Les Faux 24290 VALOJOUUX	(N° propriétaires PBCXCW) pour l' adresse 2663 route du Caillou 24290 VALOJOUUX
SCI ENTREPOT DES LANDES par M. ZISS Michel	Les Landes 24590 SAINT GENIES	(N° propriétaire PBCXN8) pour les adresses 0345, 9001 et 9002 Les Landes 24590 SAINT GENIES L'élimination des déchets de cette entreprise est assurée par des entreprises privées et agréées
SCI MEVA SCI MAEVA M. VAUX Michel	Madrazes 24200 SARLAT LA CANEDA	(N° propriétaire : 520 +00994 B) pour l' adresse 9000 avenue de la Canéda 24200 SARLAT Les locaux concernés sont loués à la SAS Charcuterie de campagne VAUX laquelle a souscrit un contrat avec PAPREC pour l'élimination des déchets issus de son activité
VAUX Michel	924 avenue Simone Veil 24200 SARLAT LA CANEDA	(N° propriétaire : 520 V00540 V / Identifiant : MBVGH8) pour l' adresse 944 avenue Simone Veil 24200 SARLAT LA CANEDA Les locaux concernés sont loués à la SAS Charcuterie de campagne VAUX laquelle a souscrit un contrat avec PAPREC pour l'élimination des déchets issus de son activité
VAUX Michel VAUX Danielle	924 avenue Simone Veil 24200 SARLAT LA CANEDA	(N° propriétaire : 520 V00541 R / Identifiant : MBVGH8 / MB2QT5) pour l' adresse 17 avenue de la Canéda 24200 SARLAT. Les locaux concernés sont loués à la SAS Charcuterie de campagne VAUX laquelle a souscrit un contrat avec PAPREC pour l'élimination des déchets issus de son activité
SARL AUDIT ET CONSEILS	22 impasse Jean Secret 24200 SARLAT LA CANEDA	(N° propriétaire : 520 +01470 Y / Identifiant : PBCMCJ) pour l' adresse <u>22 impasse Jean Secret</u> <u>24200 SARLAT LA CANEDA</u> L'élimination des déchets issus de l'activité de cette entreprise est assurée par EASYTRI BRIVE.
SCI SARLI	Les Garennes 24750 TRELISSAC	(N° propriétaire : 520 +01100 B / Identifiant : PBCKQZ) pour l' adresse <u>1494 avenue du Périgord</u> <u>24200 SARLAT LA CANEDA</u> La SAS JEAN LAGARDE occupant ces locaux utilise les services de la société VSI pour l'élimination de ses déchets.
SC H M L	Les Garennes 24750 TRELISSAC	(N° propriétaire : 520 +01003 Z / Identifiant : PBCJPZ) pour l' adresse <u>25 avenue de la Dordogne</u> <u>24200 SARLAT LA CANEDA</u> La société SARLAT AUTOS occupant ces locaux utilise les services de l'entreprise SUEZ pour l'élimination de ses déchets.
VASSEUR MARIA	21 place Dauphine 75001 PARIS	(N° propriétaire : 152 S00146 M / Identifiant : MD982W / Désignation : SEEBUS MARIA BE-NADETTE) pour l' adresse <u>925 Giverzac</u> <u>24250 DOMME</u> L'élimination des déchets issus de son activité professionnelle est assurée par EASYTRI
SARL SODIBOIS GERANT JEAN PAUL BIENAIME	Giverzac 24250 DOMME	(N° propriétaire : 152 +00148 D / Identifiant : PBCZSZ / Désignation : SARL SODIBOIS)

		pour l'adresse <u>40 Giverzac 24250 DOMME</u> L'élimination des déchets issus de son activité professionnelle est assurée par EASYTRI
PEJOUT Pierre PEJOUT Anne-Marie	1 Rue de l'olivier 24200 SARLAT LA CANEDA	(N° propriétaire : 520 P00757 L / Identifiant : MBT9C7 / MBWLL8 / Désignation : PEJOUT PIERRE FRANÇOIS / DUCHAMP ANNE MARIE MARCELLE) pour l'adresse <u>21 avenue de la Canéda 24200 SARLAT LA CANEDA</u> L'élimination des déchets issus de leur activité professionnelle est assurée par EASYTRI
SCI DU MADCA PEJOUT Pierre	1 Rue de l'olivier 24200 SARLAT LA CANEDA	(N° propriétaire : 520 +00569 T/ Identifiant : PBCCSH / Désignation : SCI DU MADCA) pour l'adresse <u>1078 avenue Simone Veil 24200 SARLAT LA CANEDA</u> Cette société loue les locaux concernés à une pharmacie dont les déchets sont éliminés par la société EASYTRI

04 et 05-Budget général - Suppression de la régie d'avances et de la régie de recettes des composteurs.

Le président rappelle qu'il existe :

- une régie d'avances (dépenses) instituée par délibération en date du 21 juin 2003 qui sert à régler de « menues dépenses »,
- une régie de recettes instituée par décision en date du 12 septembre 2005 qui sert à encaisser le produit de la vente des composteurs.

Au vu de leur faible activité et des possibilités d'intégrer les opérations directement dans la comptabilité du budget général, le comptable du Trésor public propose à l'ordonnateur de les supprimer.

Vu l'avis favorable du Bureau syndical en date du 06 octobre 2025,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de supprimer définitivement la régie d'avances et la régie de recettes ainsi que tous les arrêtés de nomination y afférents et charge le président d'accomplir les formalités relatives à la clôture de ces régies.

06-Budget général - Autorisation au comptable de régularisation du compte 45811 par le compte 1068.

Le comptable public a effectué des contrôles qui mettent en évidence la nécessité de purger des écritures anciennes aux comptes 45811 utilisés pour la réalisation de travaux dits « sous mandat ».

Ce compte affiche encore aujourd'hui un solde de 771,73 euros qu'il convient d'apurer en autorisant le comptable public à saisir l'écriture d'ordre non budgétaire suivante : crédit du c/45811 et débit du c/1068.

L'avis du Conseil de Normalisation des Comptes Publics n° 2012-05 du 18 octobre 2012 permet de corriger ce type d'erreur en situation nette, c'est-à-dire sans impacter les résultats de l'exercice en cours.

Vu l'avis favorable du bureau syndical en date du 06 octobre 2025,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le comptable public à solder sur le budget général, le compte 45811 par le 1068 à hauteur de 771,73 euros.

07-Budget du SPIC Périgord noir Environnement - Décision modificative n°1

Le président explique aux membres du comité syndical que des virements de crédits sont nécessaires sur le budget du SPIC Périgord noir environnement.

En effet, les magistrats de la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine ont demandé au comptable de veiller à la conformité de l'état de l'actif qu'il tient avec celui de l'ordonnateur.

Un travail d'ajustement a été effectué et met en évidence la nécessité de prévoir des crédits complémentaires pour saisir le montant nécessaire à l'amortissement du bien S000006-2 « reprise de structure de voirie PF boues » à hauteur de 13 736 euros.

En effet, ce bien qui figurait à l'actif a été partiellement amorti et en a été supprimé (erreur matérielle). Il a donc dû être réintégré :

Valeur initiale du bien : 1 702 366,12 €

Valeur amortie : 1 523 794,55 €

Reste à amortir : 178 571,57 €

Montants des annuités : de 2025 à 2036 (12 ans) : 13 736,00 € et solde en 2037 : 13 739,57 € soit un total de 178 571,57 euros.

Le président propose les virements de crédits ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES		RECETTES	
Chapitre - Compte – Fonction - Désignation	Diminution de crédits	augmentation de crédits	Diminution de crédits	augmentation de crédits
011 - c/6066 - Carburants	13 736,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
042 - c/6811 - Dotations aux amortissements	0,00 €	13 736,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	13 736,00 €	13 736,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
	DEPENSES		RECETTES I	
	Diminution de crédits	augmentation de crédits	Diminution de crédits	augmentation de crédits
040 - c/28138 - Autres constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 736,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 736,00 €
TOTAL GENERAL	0,00 €		13 736,00 €	

Vu l'avis favorable du Bureau syndical en date du 06 octobre 2025,

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décide de procéder aux virements de crédits détaillés ci-dessus constituant la décision modificative n°1 pour le budget du SPIC Périgord noir environnement.

08-Promotion interne 2025 : nomination rédacteur territorial et suppression poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe au 1^{er} novembre 2025.

Le président rappelle au comité syndical que par délibération du 30 juin 2025, dans la perspective de la promotion interne 2025, le comité syndical a créé un poste de rédacteur territorial, (catégorie B), à temps complet.

En effet, l'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe pour lequel le dossier de promotion interne a été constitué figure sur l'arrêté du président du Centre de gestion 24 portant « liste d'aptitude de promotion interne de catégorie B pour l'accès au grade de rédacteur territorial ».

Après l'accomplissement des formalités nécessaires, l'agent responsable de la gestion comptable et des ressources humaines sera nommé le 1^{er} novembre 2025.

Le président propose donc de supprimer de façon concomitante le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe actuellement occupé par l'agent promouvable.

Le Comité Social Territorial réuni le 06 octobre 2025 a donné un avis favorable.

Vu l'avis favorable du Bureau syndical en date du 06 octobre 2025,

Le comité syndical, à l'unanimité, décide de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe devenant vacant au 1^{er} novembre 2025 et charge le président d'accomplir les formalités nécessaires. Le tableau des effectifs sera actualisé en tenant compte de ces évolutions.

09-Création poste d'adjoint technique territorial à temps complet au 1^{er} décembre 2025.

Le président expose au comité syndical qu'en raison de départs à la retraite, qu'il est nécessaire de recruter un agent technique chauffeur de camion grue.

Ainsi, afin de disposer d'un délai raisonnable pour accomplir les formalités d'un recrutement, il propose d'ouvrir ce poste à compter du 1^{er} décembre 2025.

Vu l'avis favorable du bureau syndical en date du 06 octobre 2025,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'adjoint technique territorial (catégorie C), cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2025.

Il charge le président de procéder aux formalités administratives et à la nomination de l'agent.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

10-Rémunération des contractuels des grades d'adjoint administratif territorial et d'adjoint technique territorial.

Le code général de la fonction publique (CGFP) permet en effet de recourir à des agents contractuels dans deux situations :

-lors d'un accroissement temporaire d'activité ou d'un accroissement saisonnier d'activité (emplois non permanents - article L332-23 du CGFP)

-pour répondre à des besoins temporaires, pour assurer le remplacement d'agents publics territoriaux absents (emplois permanents) qui sont autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'une disponibilité, d'un détachement ou autres situations prévues à l'article L332-13 du CGFP.

Le président propose d'expliciter la délibération du 03 février 2025.

D'une part, le fonctionnement des services et notamment de l'opérationnel nécessite des recrutements ponctuels pour répondre à une augmentation de l'activité.

La délibération de février dernier prévoit une rémunération sur l'indice de base (soit actuellement Indice Brut (IB) 367 – Indice Majoré (IM) 366) ; laquelle est inférieure au taux actuel du SMIC.

Cela a pour conséquence de déclencher le paiement d'une indemnité différentielle de quelques centimes pour maintenir la rémunération de l'agent au minimum légal ce qui est actuellement le cas pour 6 centimes d'euro.

L'IM déterminant le montant du salaire, le président propose de rémunérer les contractuels recrutés en raison d'un accroissement temporaire d'activité ou d'un accroissement saisonnier d'activité aux grades de l'échelle de rémunération C1 au 2^{ème} échelon (soit actuellement IB 368- IM 367), ce qui correspond à un point majoré supplémentaire (valeur du point : 4,92278 €) par rapport à l'indice de base.

Si les augmentations légales du SMIC venaient à être supérieures au niveau du 2^{ème} échelon de l'échelle C1, la rémunération de l'agent sera basée sur l'indice majoré immédiatement supérieur.

D'autre part, les besoins du service peuvent aussi justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles. Dans ce cas, les contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer -lorsque c'est possible- et ils peuvent être renouvelés dans la limite de l'absence de l'agent territorial à remplacer.

Au regard de ces éléments émanant du code général de la fonction publique, le président propose au comité syndical de pouvoir recourir aux agents contractuels selon les situations qui se présentent et auxquelles il faut pallier pour maintenir le fonctionnement optimal des services.

Vu l'avis favorable du bureau syndical en date du 06 octobre 2025,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le président à recruter, selon le besoin : des agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles ainsi qu'en cas

d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour renforcer les équipes selon les termes de l'article L332-23 du CGFP.

La rémunération de ces personnels contractuels recrutés selon l'article L332-23 aux grades d'adjoint administratif et d'adjoint technique (catégorie C) est fixée au 2^{ème} échelon de l'échelle C1, assorti des indemnités, primes et accessoires de la rémunération conformément au statut et ceux institués par délibération de la collectivité.

Par ailleurs, si les augmentations légales du SMIC venaient à être supérieures au niveau du 2^{ème} échelon de l'échelle C1, la rémunération de ces agents sera basée sur l'indice majoré immédiatement supérieur assorti des indemnités, primes et accessoires de la rémunération conformément au statut et ceux institués par délibération de la collectivité.

Le président est autorisé à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des personnels contractuels recrutés dans le cadre de l'article L332-13 (remplacement d'agents fonctionnaires indisponibles) selon la nature des fonctions exercées, leur expérience professionnelle et leur profil.

Le comité syndical autorise le président à signer les contrats de travail et avenants à intervenir.

11-Adhésion au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demandes d'allocations de chômage au Centre de gestion de la Dordogne.

Le président informe le comité syndical que le CDG24 a confié au CDG17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés.

Il propose un conventionnement permettant de bénéficier des prestations de conseil, d'étude et de suivi des dossiers chômage lesquelles seront facturées selon les tarifs définis par son conseil d'administration :

Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150,00 € / dossier
Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation	58,00 € / dossier
Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites	37,00 € / dossier
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 € / dossier
Suivi mensuel	14,00 € (tarification mensuelle)
Conseil juridique	95,00 € / heure

La convention à intervenir ne donne lieu à facturation par le CDG que si la collectivité utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours de ce service facultatif pour le traitement desdits dossiers, sans avoir conventionné au préalable.

Le président précise que ces prestations concernent notamment les dossiers de demandes de ruptures conventionnelles susceptibles d'intervenir, y compris pour les titulaires. C'est en effet le service dédié du CDG qui calcule le montant et la durée de l'ARE (allocation de retour à l'emploi) que la collectivité (qui se substitue à France travail) serait amenée à verser (pour les titulaires) pour la durée des droits de l'agent.

Le président rappelle que le dispositif de rupture conventionnelle est expérimental jusqu'au 31 décembre prochain et qu'il devrait être intégré par le législateur de façon définitive dans le statut de la fonction publique.

Considérant l'intérêt d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demandes d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers ;

Vu l'avis favorable du Bureau syndical en date du 06 octobre 2025,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, par 69 voix pour et une abstention (Pierre CHEVALIER), décide d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le CDG24, et s'engage à lui rembourser les prestations pour lesquelles il sera sollicité dans le cadre des services et selon les tarifs et les modalités indiqués dans la convention d'adhésion.

Le comité syndical autorise le président à signer la convention prévue pour une durée indéterminée.

12-Désignation des membres d'honneur au conseil d'administration de l'Association des Œuvres Sociales du Personnel Sarladais (AOSPS).

Le président rappelle au comité syndical que le SMICTOM du Périgord noir adhère à l'AOSPS pour ses agents. Les derniers statuts de l'association (version de décembre 2024), articles 4 et 7, prévoient que le conseil d'administration est composé, entre autres, de membres d'honneur (un titulaire et un suppléant) désignés par l'assemblée délibérante de la collectivité adhérente.

Vu l'avis favorable du Bureau syndical en date du 06 octobre 2025,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne membre d'honneur titulaire : Jérôme PEYRAT et membre d'honneur suppléant : Gé KUSTERS.

Gé KUSTERS demande ce qu'il adviendra de l'adhésion à l'AOSPS quand le syndicat sera intégré au SMD3. Le président lui rappelle que lors de sa présentation aux agents du SMICTOM du Périgord noir, le SMD3 avait indiqué adhérer au CDAS/CNAS (par l'intermédiaire du CDG24) qui propose aussi un panel complet d'avantages au bénéfice des agents. Il semblerait que juridiquement il ne soit pas possible de maintenir l'adhésion à l'association sarladaise.

13-Point complémentaire : élection d'un membre au Bureau syndical pour compléter un poste vacant (représentant CC Vallée de l'Homme).

Le président rappelle que les statuts prévoient que le bureau syndical est composé d'un président, de deux vice-présidents et de deux membres par EPCI adhérent.

La démission d'un membre représentant la CC Vallée de l'Homme a rendu un poste vacant (démission de la 3ème adjointe de la commune de Valojoulx acceptée par le préfet le 26 avril 2022).

Il est donc nécessaire de le pourvoir.

Le président demande à l'assemblée s'il y a des candidatures.

Est candidate pour prendre la fonction de membre du Bureau syndical :

Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE (maire de la commune de Valojoulx).

Les membres passent au vote et les résultats sont les suivants :

Nombre de délégués : 114 - Présents : 66 - Votants : 70 (66 présents + 4 procurations)

Résultats du vote :

Vote blanc ou nul : néant

Nombre suffrages exprimés : 70 Majorité absolue : 36

→ Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE a obtenu 70 voix et est élue membre du Bureau syndical en tant que représentante de la CC Vallée de l'Homme.

14-Information au comité syndical des décisions du président.

Communication de la décision portant sur les virements de crédits n°2025-2 - Budget général (M57) en date du 20/08/2025 transmise au contrôle de légalité le 21/08/2025.

15-Questions diverses.

-Information vente de véhicules aux enchères sur la plateforme Agorastore (délibération du 30/06/2025) :
BOM Econic avec cabine bus Mercédès immatriculée ET-586-FD :
équipée pour la collecte des bacs de 750 litres, moyennant un prix supérieur ou égal à 12 000 €.
Ce véhicule a été vendu le 15 septembre dernier aux enchères électroniques au prix net vendeur de 18 621 € (soit 22 709 € tous frais compris).

Camion benne à ordures Mercédès immatriculé DD-449-LJ :

Ce véhicule est plus âgé (2014) et a plus de kilomètres (278 000).

Il n'a pas encore trouvé preneur mais une nouvelle tentative est en cours avec une mise à prix de 8 500 € net vendeur (minimum autorisé par le comité syndical : 5 000 €).

-Jean-Jacques Albié demande dans quelles conditions est parti l'ancien directeur, s'il a perçu une indemnité et quel est son montant ?

Le président confirme que l'ex directeur est parti dans le cadre d'une rupture conventionnelle avec une indemnité s'inscrivant dans la fourchette légale à laquelle lui donnaient droit son ancienneté d'agent public et ses responsabilités. Il précise que s'agissant d'une mesure individuelle, il ne peut pas communiquer son montant à l'assemblée.

-Marion Chaput demande au président où en est l'engagement du SMD3 sur les points prévus au projet de convention d'appui pour l'intégration au SMD3 votée le 05 mai dernier.

Le président répond que les discussions avec le SMD3 sont entamées :

- une rencontre a eu lieu avec les agents en juin dernier,
- il n'a pas d'inquiétude pour le réseau des déchèteries,
- le sujet de l'incinérateur est clairement posé sur la table.

-Monsieur Duvauchelle revient sur l'intégration du syndicat au SMD3.

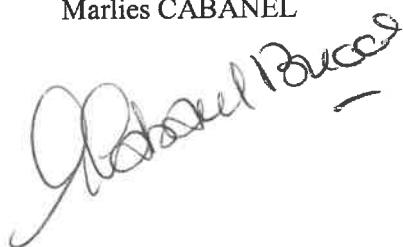
Il a relevé l'efficience des services du SMICTOM dans le sens où l'effectif du SMICTOM du Périgord noir rapporté au nombre d'habitants est inférieur à celui du SMD3.

Il s'interroge de l'intérêt réel d'intégrer le syndicat départemental.

Le président rappelle que le SMD3 effectue plusieurs métiers : la collecte mais également le traitement (centre d'enfouissement, centres de tri) sans oublier le centre d'appel destiné à la gestion de la redevance incitative.

La séance est levée à 20h15.

Le secrétaire de séance,
Marlies CABANEL



Le Président,
Jérôme PEYRAT

